

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2022

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 - (N° 272)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF75

présenté par

M. Labaronne, M. Lefèvre et M. Sitzenstuhl

ARTICLE 15

II. – À l’alinéa 1, supprimer les mots :

« ,instaurées après le 1^{er} janvier 2023, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de borner de manière plus stricte les aides économiques visant à soutenir un secteur d’activité, en fixant la durée de tout dispositif de ce type à 3 ans et en conditionnant toute extension supplémentaire à une évaluation prouvant l’opportunité de ce prolongement.